



Accompagner un élève sportif de haut niveau, 2nd degré

publié le 27/03/2026

Guide à l'attention des chefs d'établissement

Descriptif :

Les informations pour accompagner les sportifs de haut niveau

Sommaire :

- Situation possiblement rencontrée :
 - La circulaire du 15 décembre 2023 permet ...
 - Comment procéder ?
 - Contact et liens
-

● Situation possiblement rencontrée :

Le chef d'établissement est interpellé par une famille qui souhaite que son enfant bénéficie d'un aménagement scolaire pour suivre ses entraînements dans son club. Ces situations sont parfois motivées par des documents transmis par les fédérations qui communiquent directement vers les familles en leur indiquant que l'enfant a droit à ces aménagements en référence à la circulaire du 15 décembre 2023.

● La circulaire du 15 décembre 2023 permet ...

Aux élèves effectivement **reconnus sportifs de haut niveau** de bénéficier du dispositif individuel sport étude (quand une classe sport étude de la spécialité sportive n'existe pas dans son établissement) qui peut se traduire par :

- Des aménagements de scolarité : l'élève conserve l'intégralité de son volume d'enseignement mais peut être libéré plus tôt en soirée pour se rendre dans son club (l'emploi du temps est aménagé pour toute sa classe) ;
- Des allègements de scolarité à une hauteur maximale de 4h30 par semaine répartis sur plusieurs disciplines sans qu'aucune discipline ne puisse être impactée à plus de 50% de son volume horaire.
Des aménagements d'examens peuvent également être proposés en fonction des contraintes d'entraînement ou de compétition.

● Comment procéder ?

1. Recueillir le maximum d'informations sur la situation et les demandes de la famille : attestation du statut de sportif de haut niveau produit par la direction technique nationale uniquement, éventuellement le numéro du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS), les courriers de la fédération, les demandes d'allègements de l'emploi du temps ...
2. Transmettre ce dossier à l'IA-IPR EPS,
3. L'IA-IPR EPS procède, avec le référent de la MRP (Maison Régionale de la Performance du CREPS de Poitiers) à la vérification du statut de l'élève,
4. Si le statut de haut niveau est effectivement validé, l'IA-IPR transmet un modèle de convention à renseigner avec la famille et les entraîneurs. L'IA-IPR accompagne l'équipe éducative dans la conception des aménagements,
5. Après la validation et la signature de la convention par l'IA-IPR, les aménagements sont mis en œuvre

conformément à la description actée sur la convention.

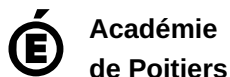
Points de vigilance :

- Il est nécessaire d'anticiper cette procédure en fin d'année N-1 afin d'intégrer cette organisation dans la constitution des emplois du temps dès la rentrée. Un ajustement sera toujours possible si un élève se déclare après la rentrée,
- Il est impératif de respecter cette procédure de vérification du statut de l'élève afin de ne pas subir les pressions parfois très fortes des fédérations et de certaines familles qui n'identifient pas toujours les effets possibles d'une déscolarisation de l'enfant, notamment à l'approche des examens,
- Le statut de haut niveau de l'élève est vérifié chaque année, il n'est pas reconduit de fait.

Dans le cas des allègements de scolarité, une équipe d'enseignants peut être sollicitée pour accompagner l'élève (assurer le rattrapage des cours manqués, reporter une évaluation, proposer des ressources ...), le chef d'établissement pourra solliciter l'IA-IPR EPS pour bénéficier d'HSE de soutien pédagogique dans la limite de l'enveloppe allouée pour l'enseignement public.

● Contact et liens

- ▶ IA-IPR EPS
- ▶ Les CPD EPS de votre département
- ▶ La page ESHN (élèves sportifs de haut niveau) sur le site pédagogique : <https://ww2.ac-poitiers.fr/eps/spip.php?rubrique19> ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.